

Aperçu des conventions internationales de sécurité sociale conclues par la Suisse : effets sur l'assurance-maladie et l'assujettissement des travailleurs détachés

Pays	Numéro RS Entrée en vigueur	Applicable à l'assurance- maladie	Assujettissement à l'assurance- maladie obligatoire	Effets du détachement (durée de l'assujettisse- ment dans l'Etat où l'employeur a son siège)
Australie (AU)	0.831.109.158.1 01.01.2008	non : seulement effet indirect en cas de détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 5 ans Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Canada (CA) + Québec (QUE)	0.831.109.232.1 + .2 01.10.1995	non : seulement effet indirect en cas de détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 5 ans (prolongation possible) Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Chili (CL)	0.831.109.245.1 01.03.1998	non : soins pour rentiers effet indirect détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 3 ans (prolongation possible) Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Chypre Nord	-	ALCP impossible à mettre en œuvre au nord (Rép. Turque)	En CH LAMal applicable	-
Croatie (HR) ALCP pas applicable	0.831.109.291.1 01.01.1998	oui + libre passage / indem- nités journalières LAMal	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 2 ans (prolongation possible) Pas de contrôle d'équivalence par le canton
Etats-Unis (US) nouveau 01.08.2014	0.831.109.336.1 01.11.1980	non : seulement effet indirect en cas de détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 5 ans (prolongation possible) * Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Ex-YU (Bosnie-Herzégovine, Serbie, Monténégro)	0.831.109.818.1 01.03.1964	non, libre passage/ind. journ. effet indirect détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 3 ans (prolongation possible)
Inde (IN)	0.831.109.423.1 29.01.2011	oui , règles d'assujettissement	En principe au lieu d'emploi (sauf règles spéciales)	jusqu'à 6 ans (maximum) Pas de contrôle d'équivalence par le canton
Israël (IL)	0.831.109.449.1 01.10.1985	non : seulement effet indirect en cas de détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 2 ans (prolongation possible) Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Japon (JP)	0.831.109.463.1 01.03.2012	oui , règles d'assujettissement	En principe au lieu d'emploi (sauf règles spéciales)	jusqu'à 5 ans (prolongation possible) Détachement possible depuis un Etat tiers Pas de contrôle d'équivalence par le canton
Kosovo	Annulée 01.04.2010	-	En CH LAMal applicable	-
Macédoine (MK)	0.831.109.520.1 01.01.2002	oui + libre passage / indem- nités journalières LAMal	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 2 ans (prolongation possible) Pas de contrôle d'équivalence par le canton
Philippines (PH)	0.831.109.645.1 01.03.2004	non : seulement effet indirect en cas de détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 2 ans (prolongation possible) Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Accord rhénan (RH) BE, DE, FR, LU, NL	0.831.107 01.12.1987	oui, pour les bateliers rhénans	Etat dans lequel l'employeur a son siège	-
Saint-Marin (SM) ALCP pas applicable	0.831.109.672.1 01.03.1983	non, libre passage/ind. journ. effet indirect détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 1 an (prolongation possible) Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal
Turquie (TR)	0.831.109.763.1 01.01.1972 (E 1969)	non, libre passage/ind. journ. effet indirect détachement	Pas prévu dans la convention (en CH LAMal applicable)	jusqu'à 2 ans (prolongation possible) Possibilité d'exemption selon art. 2 al. 5 OAMal

* USA : reconnaissance de l'équivalence de la LAMal. Pas d'obligation d'assurance à Obamacare pour les personnes qui restent assujetties à la LAMal